

Lausanne, le 11 MAI 2022

EXONERATION POUR BUTS D'UTILITE PUBLIQUE

ATTESTATION

délivrée à l'Association Hackuarium, avec siège à Ecublens, qui, selon ses statuts, poursuit les buts suivants :

« L'Association a pour but de :

- *Promouvoir de façon strictement non lucrative une approche de la biologie et des sciences associées qui soit ludique, éducative, interdisciplinaire, collaborative, et ouverte à tous, sans discrimination basée sur l'âge, le niveau d'éducation ou l'appartenance à un corps professionnel particulier,*
- *Promouvoir une innovation à bas coût (low-cost) et basée sur des technologies facilement accessibles et reproductibles (low-tech),*
- *Fédérer des individus ayant des compétences variées et leur permettre de travailler ensemble sur des projets dont l'intérêt est identifié par la communauté de membres,*
- *Fédérer les acteurs locaux afin de promouvoir dialogue et projets à une échelle mondiale,*
- *Promouvoir l'usage et le développement des outils libres ('open source') pour pouvoir abaisser les barrières d'accès à la recherche et l'innovation, en particulier en biologie et en biotechnologie,*
- *Développer les points ci-dessus en s'efforçant de respecter la charte éthique de DIYbio Europe (Traduction française du 'DIYbio code of ethics', Draft from the European Delegation, May 2011, Source: lapaillasse.org):*

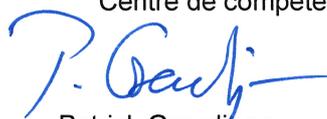
(...) »

L'Administration cantonale des impôts a reconnu que l'association ci-dessus poursuit une activité qui peut être considérée comme d'utilité publique au sens des articles 56, lettre g, de la Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct du 14 décembre 1990 et 90, alinéa 1, lettre g, de la Loi cantonale sur les impôts directs cantonaux du 4 juillet 2000. **Cette attestation est valable jusqu'au 31 décembre 2026.**

Administration cantonale des impôts

Division de la taxation

Centre de compétences Personnes physiques



Patrick Grandjean
Juriste-fiscaliste



Nora Giardino
Juriste-fiscaliste